

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

29 juin 2015

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. POLICE LOCALE. Déclaration de vacances d'emplois. Décision.

Le troisième cycle de mobilité 2015 débutera incessamment.

Sont vacants ou le seront à brève échéance :

- un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*proximité*"
- trois emplois d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*intervention*".

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une quadruple déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, quatre emplois d'inspecteur de police à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter, l'un au service « *Proximité* » et les deux autres au service "*Intervention*".

3. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de jumelles thermiques au profit de la zone de police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du plan zonal de sécurité 2014-2017, la lutte contre les vols dans les habitations a été mise en objectif stratégique prioritaire.

Ce faisant, la zone de police locale travaille sur la manière d'endiguer les faits perpétrés sur le territoire de la Ville d'Ath.

Un des outils permettant de déceler des auteurs potentiels dans des zones de recherche très vastes (ZI, champs...), est l'utilisation de la technologie infrarouge utilisée par l'appui aérien de la police fédérale.

Cependant, il est rarissime de constater que les équipes au sol puissent bénéficier de cet appui fortement sollicité pour toute la Belgique.

Une solution consisterait à acquérir une caméra thermique pour appuyer les équipes de terrain souvent livrées à elles-mêmes.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Convention d'accompagnement pour la réalisation du projet « Génération Tandem Scolaire » - Année scolaire 2014-2015. Approbation.
2. Rafrâichissement d'une partie de l'église de Villers-Notre-Dame. Avenant n°1. Approbation.
3. Forge d'Ostiches – Etude et construction d'un hangar de stockage. Approbation des conditions.
4. Travaux subsidiés de rénovation des trottoirs dans diverses rues de l'entité – Exercice 2013. Avenant n°1. Approbation.
5. Site de Bilhée : déplacement du merlon de terres – Avenant n°1 – « Remplacement de sol impropre ». Approbation.
6. Remplacement des équipements de cuisine – Salle du Patronage à Moulbaix – Modification du raccordement existant. Approbation de l'attribution et des conditions.
7. Viabilisation et sécurisation du site de Bilhée – Lot 2 : Fourniture et pose de coffrets électriques. Avenant n°1. Approbation.
8. Désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux de voiries – Exercice 2015 – Approbation de l'avenant n°1 et du Plan de Sécurité pour deux chantiers.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Festivités folkloriques du 4e dimanche d'août et manifestations connexes. Règlement d'administration intérieure. Adoption.

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique, M. le Bourgmestre propose d'approuver le règlement d'administration intérieure contenant les dispositions de police applicables du jeudi 20 août 2015 au mardi 8 septembre 2015.

6. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une parcelle arrière sise rue des Prés le Comte à Ath. Décision.

La Ville d'Ath dispose de parcelles latérales et arrières des habitations sises rue des Prés le Comte.

La Ville recherchait donc une solution pour assurer l'entretien des lieux tout en diminuant la charge communale.

Certains propriétaires souhaitent acheter et d'autres louer.

Le 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur les projets de convention de mise à disposition de certaines parcelles latérales et/ou arrières à octroyer à différents propriétaires.

Une autre propriétaire souhaite louer la parcelle arrière de son habitation sise rue des Prés le Comte n°26.

7. DOMAINE COMMUNAL. Aliénation de biens appartenant au CPAS d'Ath. a) Terre sise au Champ des Alouettes et pâture sise à Larcamps à Gibecq. Décision.

En séance du 20 avril 2015, le Conseil de l'Action Sociale d'Ath a décidé :

- d'accepter l'aliénation de divers biens dont:

- 1) Gibecq: pâture sise à Larcamps, cadastrée section A n°377(40a 20ca), sise en zone agricole et zone forestière.
- 2) Gibecq: terre sise au Champ des Alouettes, cadastrée section B n°115C (26a 25ca), sise en zone agricole.

- de donner mandat au Collège communal pour l'aliénation de ces biens.

Le C.P.A.S. a déclaré que ces parcelles sont actuellement occupées par la Société agricole-Ferme Carton de Gibecq.

Le 29 mai dernier, le Collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du Conseil communal, de lui céder ces parcelles dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité.

Suivant promesse unilatérale d'achat du 2 juin 2015, cette société a marqué son accord.

8. DOMAINE COMMUNAL. - Aliénation de biens appartenant au CPAS d'Ath : b) Terre sise Champ Notre Dame au Chêne (rue Robert Delange) à Irchonwelz. Aliénation partie arrière (lot 2) située en zone agricole et constitution d'une servitude de passage. Décision.

En séance du 20 avril 2015, le Conseil de l'Action Sociale d'Ath a décidé :

- D'accepter l'aliénation de divers biens dont une terre sise Champ Notre Dame au Chêne à Irchonwelz, cadastrée section A n°198C, d'une contenance cadastrale de 98a 95ca, située en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole.
- De donner mandat au Collège communal pour l'aliénation de ces biens.

Le procès-verbal de mesurage et de division du 3 juin 2015 fixe à 28a 87ca la contenance du lot 1(zone d'habitat à caractère rural) et 69a 39ca, la contenance du lot 2 (zone agricole).

Le 15 juin dernier, le Collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du Conseil communal, de confier au notaire Barnich la mise en vente du lot 2 susvisé en organisant de la publicité tenant compte qu'il y a un occupant.

9. DOMAINE COMMUNAL - Désaffectation et vente à l'amiable en faveur d'IDETA d'une partie du chemin dit "Chemin de Chièvres" à Ghislenghien. Décision.

Par courrier du 27 mai 2015, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons fait savoir que sa Direction est chargée par l'Intercommunale IDETA d'acquérir pour son compte et au besoin de poursuivre l'expropriation du bien sis à Ghislenghien, d'une contenance de 33a 16ca, à prendre dans un chemin dit "Chemin de Chièvres", actuellement non cadastré appartenant à la Ville d'Ath.

Ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IDETA en vue de l'extension du zoning de Ghislenghien III.

L'opération est avantageuse pour la Ville, le prix offert représentant une bonne valeur de l'emprise à effectuer.

10. DOMAINE COMMUNAL - ASBL Les Heures Heureuses : a) Désaffectation et aliénation d'une partie de terrain communal à la rue Maria Thomée. Décision.

Le groupe Equilis (New Mecco) a signé un compromis d'achat avec l'a.s.b.l. Les Heures Heureuses pour un bien sis à Ath, rue Maria Thomée 2. Cette opération permettra à l'association de construire un nouveau centre d'accueil de jour sur un terrain situé à proximité, pour lequel le projet est en cours d'octroi du permis d'urbanisme, les locaux actuels étant devenus vétustes et non améliorables.

Equilis souhaite, après démolition, développer un projet de construction d'un bâtiment reprenant plusieurs fonctions sur ce site, qui est inscrit au plan de secteur en zone d'équipement communautaire et de services publics.

Par ailleurs, il faut savoir que la Justice de Paix d'Ath-Lessines va s'installer dans le bâtiment dit "Château de Fer" à la rue de la Station dans le courant de l'année 2016, les services de Lessines étant rapatriés à Ath. La Régie des Bâtiments demande dès lors de libérer l'immeuble à moyen terme. L'O.N.E. devra donc être relogé dans une autre structure.

Non loin de là, la crèche "Les Coccinelles" gérée par le C.P.A.S. dans la Maison Descamps à la rue de la Station, génère un déficit notamment dû à l'occupation d'un bâtiment inadapté sur plusieurs étages et pourvu d'une isolation déficiente.

La Ville pouvant ultérieurement acquérir un plateau situé au premier niveau du nouveau bâtiment à ériger par Equilis, la crèche pourrait ainsi favorablement y prendre place, avec une capacité d'accueil passant de 24 à 48 places, au travers :

- du déplacement de la crèche de la rue de la Station (24 places);

- du transfert du projet de crèche qui était à établir à Villers-Saint-Amand (18 places) et pour lequel la Ville avait reçu de la Région wallonne la pré-réservation d'un subside à l'infrastructure et de l'O.N.E. des subventions APE;
- d'une extension de capacité de 6 places complémentaires au travers, soit de l'extension du volet 2 du plan Cigogne 3, soit du volet 2 bis en cours d'examen.

Avec l'implantation de la nouvelle crèche, de l'O.N.E. et du Centre de Planning familial, qui recherche également de nouveaux locaux, c'est le renforcement du pôle d'aide à la personne qui est visé, dans un périmètre très proche de l'hôpital et des services du C.P.A.S. Par ailleurs, des économies d'échelle sont attendues, ne fût-ce qu'en matière de nettoyage des locaux et de fourniture de repas au travers de l'utilisation du personnel et des cuisines du C.P.A.S. contigu. L'ensemble sera complété par un espace communautaire et des locaux techniques, ainsi que par des logements à une et deux chambres aux niveaux supérieurs.

Afin de pouvoir implanter correctement le futur bâtiment dans toute sa longueur, une partie de terrain communal constituant la plaine de jeux adjacente à reconfigurer, doit être cédée à l'opérateur, à charge pour lui de rétrocéder à la Ville une zone réaménagée sur le pourtour.

Ce bien prend en partie assise sur une ancienne emprise correspondant à la rue de l'Abbaye, dont le tracé a été redessiné en 1992 lors de la création du rond-point.

Cette emprise étant non cadastrée, doit être versée dans le domaine privé de la Ville avant d'être vendue.

11. DOMAINE COMMUNAL - ASBL Les Heures Heureuses : b) Convention relative aux obligations du tréfoncier (Ville) vis-à-vis de l'hypothèque relative au bien remis à l'ASBL Les Heures Heureuses par bail emphytéotique du 6 mars 2015. Décision.

Par acte authentique du 6 mars 2015, la Ville a remis par bail emphytéotique de 99 ans à l'ASBL Les Heures Heureuses une parcelle non bâtie sise Chemin de l'Abbaye, pour une contenance en superficie de 39a 70ca, en vue d'y construire un nouveau centre d'accueil de jour, les locaux actuels situés rue Maria Thomée étant devenus vétustes et non améliorables.

Ce bail emphytéotique prévoit explicitement que l'emphytéote (l'ASBL) pourra, comme de droit, hypothéquer les droits qu'il possède dans le bien susdit.

12. DOMAINE COMMUNAL - Contrat d'occupation pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station n°8 à Ath ("Château de Fer"). Décision.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur les différentes conventions et contrats pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station n°8 à Ath ("Château de Fer").

En date du 3 décembre 1998, une convention d'occupation à titre précaire a été signée avec la Régie des Bâtiments, propriétaire de l'immeuble.

Lors d'une réunion avec une responsable de la Régie des Bâtiments, il a été sollicité de modifier les conditions d'occupation.

Ce 15 juin, la Ville a reçu un nouveau contrat d'occupation.

13. DOMAINE COMMUNAL - Transfert dans le domaine public de la Ville du terrain cadastré section B n°28Y sis Champ de l'Abbaye à Ath. Décision.

Le 6 juin dernier, la Ville est redevenue pleinement propriétaire du terrain cadastré section B n°28Y, d'une contenance cadastrale de 56a 04ca, sis Champ de l'Abbaye à Ath, par expiration du bail emphytéotique conclu le 7 juin 1988 en faveur de la sprl "ENTRETAL" de Chièvres.

Pour répondre à un besoin urgent de stationnement sécurisé, ce terrain récemment aménagé par la Ville en « Parking BELLEPARK » vient d'être équipé en éclairage public par ORES et ce, à titre tout à fait exceptionnel vu le caractère privé communal de cette parcelle.

Afin qu'ORES en assure à l'avenir la gestion ou les dépannages et que les consommations soient comptabilisées avec les consommations de l'éclairage public avec compteur non attribué à la Ville d'Ath, il convient de transférer au plus tôt cette parcelle dans le domaine public de la Ville et d'en informer l'Administration du Cadastre.

14. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2014. Comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, comptes annuels et annexes au 31/12/2014. Approbation.

Le compte relatif à l'année 2014 comprenant le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels se présente comme suit.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2014 présente un boni global de 555.090,64€ se décomposant comme suit :

Pour les exercices antérieurs : une situation passive de : - 282.863,98 €

Pour l'exercice propre 2014 : une situation active de : + 837.954,62 €

soit une situation active globale de 555.090,64 €

Le budget 2014 modifié présentait un boni de **316.548,61 €** (transféré au fonds de réserve).

En cours d'année, il a été constaté :

A l'exercice propre :

Une variation négative des recettes : - 520.999,26 €

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

Des recettes de prestations - 130.508,11 €
Des recettes de transfert (Subsides) - 391.059,99 €
Des recettes de dette + 568,84 €

Une réduction des dépenses : - 854.338,78 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

Des dépenses de personnel - 256.958,81 €
Des dépenses de fonctionnement - 157.794,09 €
Des dépenses de transfert - 430.387,39 €
Des dépenses de dette - 9.198,49 €
Il s'agit des charges financières sur emprunts non contractés suite à des investissements non réalisés et des intérêts de retard.

Soit une amélioration de 333.339,52 €

Aux exercices antérieurs :

Une variation des recettes de + 66.719,40 €
Une variation des dépenses de - 212.933,88 €

Soit une amélioration de 279.653,28 €
- Report crédit - 57.902,16 €

Soit une amélioration de 221.751,12 €

Ce qui ramène le résultat global à 555.090,64 € en fin d'exercice

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 838.965,89 €
- des dépenses engagées de : 504.179,64 €

soit une situation active de : 334.786,25 €

Pour les exercices antérieurs : une situation active de : 421.441,53 €

Pour l'exercice propre 2014 : une situation passive de : - 86.655,28 €

15. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au **Service Ordinaire** se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 555.090,64 €
Manque à l'exercice propre de - 555.090,64 €

Soit une situation identique à celle du budget initial 2015.

--> Le fonds de réserve ordinaire s'élève toujours à 0,00 €.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au **Service Extraordinaire** se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 334.786,25 €

Soit une amélioration de la situation globale de 334.786,25 € compensée par une affectation au fonds de réserve extraordinaire.

--> Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 71.719,07 €.

--> Le fonds de réserve extraordinaire « Don Amis Hôpital » s'élèvera quant à lui à 70.181,29 €.

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

16. FINANCES COMMUNALES - Répétition du marché des financements pour l'exercice 2015. Approbation.

Le Conseil communal a voté le budget extraordinaire pour l'exercice 2015 et fixé ainsi le programme d'investissements pour l'année.

Il est prévu qu'une partie de ces investissements soient financés par voie d'emprunts. Il convient donc de pourvoir aux besoins en financement pour exécuter ce plan.

Comme chaque année, il est prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police, du Centre public d'action sociale et ceux de la Ville.

17. FINANCES COMMUNALES - compte 2014 de l'ADL - Approbation.

Après analyse du compte 2014 de l'Agence de développement Local, le Directeur Financier émet les remarques suivantes :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 74.784,76 € et sont constituées principalement des subsides de fonctionnement obtenus de la Région Wallonne, à hauteur de 69.453,11 €.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 115.368,05 € et sont constituées principalement des charges de personnel (à concurrence de 91.051,01 €) ; le solde étant consacré aux actions de l'agence.

18. CULTES - FE Saint Pierre à Meslin l'Evêque - Compte 2014. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

19. CULTES - FE Saint Sulpice à Moulbaix - Compte 2014. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

20. CULTES - Eglise Protestante de Ath - Compte 2014. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

21. CULTES - FE Saint Pierre à Isières - Compte 2014. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'espaces publics à Ath, rue de la Sucrierie. Approbation.

L'Administration communale d'Ath a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à aménager les espaces publics du quartier de la Sucrierie à Ath sur un bien cadastré section B n°811f102.

Le projet sera réalisé en 4 phases et comprend entre autres la transformation du quai de l'Entrepôt en promenade piétonne, la création d'une passerelle, l'aménagement d'emplacements de stationnement et d'un square paysager.

Il s'inscrit à côté du futur parc aquatique qui pourrait voir le jour entre le quai de l'Entrepôt et le chemin du Vieux Ath, le long duquel se prépare un autre projet de construction de logements unifamiliaux.

Le quartier évolue favorablement, la société Thomas&Piron étant occupée dans la seconde phase de construction de ses appartements et Atenor connaissant un certain succès pour la vente de ses logements et envisageant de commencer la deuxième phase.

A quelque 200 mètres de la gare et 800 mètres de la Grand'Place et de ses commerces, le projet permet de renforcer les liens avec le centre-ville, au bénéfice du faubourg de Mons. En effet, une passerelle est prévue pour la mobilité douce. Dans son prolongement, le tunnel sous voies sera reconfiguré par la SNCB afin de permettre lui aussi le passage des personnes à mobilité réduite. La passerelle, dite "passerelle du Semeur" témoigne d'un geste de grande valeur architecturale et technologique. Elle est étudiée pour présenter un pourcentage de pente, l'adhérence et les protections nécessaires pour permettre un usage facile et sécurisé pour toute la population.

En ce qui concerne la circulation, il y aura perméabilité de l'ensemble du quartier avec, à certains endroits bien étudiés, un système d'interruption momentanée. La rue de la Sucrierie sera équipée d'un plateau et le porche d'entrée sera traité de façon à créer un appel.

Les plantations seront constituées d'essences indigènes choisies pour leur variété de couleurs.

L'éclairage sera de type intelligent afin de parfaire l'objectif de protéger l'environnement.

23. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie et d'un parc à Ath, chaussée de Mons. Approbation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la première phase de la zone d'aménagement communal concerté dite des Haleurs, la SA UNIREST a établi une demande de permis d'urbanisme visant à aménager une voirie publique, un parc et construire une cabine électrique sur un bien situé chaussée de Mons à Ath.

L'intercommunale Ipalle et le Hainaut Ingénierie Technique ont remis un avis favorable conditionnel.

La Direction des Voies Hydrauliques a remis un avis favorable.

24. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire de divers accotements et éléments linéaires de l'Entité - Exercice 2014. Avenant n°2. Approbation.

En séance du 22 septembre 2014, le Collège communal a attribué le marché "Travaux d'entretien extraordinaire de divers accotements et éléments linéaires de l'Entité - Exercice 2014" aux Entreprises De Travaux Publics Delbart.

En séance du 30 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé l'avenant 1 et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

A présent, il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter d'autres modifications.

25. VOIRIES COMMUNALES - Réalisation de 4 petits aménagements sur la rue des matelots et la route de Lessines.

En complément de l'aménagement du tronçon de la Route de Lessines, quatre aménagements sont prévus le long de route de Lessines, et à proximité, sur la rue des Matelots.

Dès lors, dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité et de salubrité publique, M. le Bourgmestre rencontrera quelques riverains concernés par la proximité des aménagements afin de concevoir avec eux des éventuelles adaptations à intégrer au projet qui sera soumis au Conseil communal en septembre prochain.

L'objectif est de réduire les vitesses de déplacement, de faire prendre conscience à certains automobilistes peu scrupuleux de la présence d'une population riveraine qui s'est là installée.

Dans quelques semaines, le projet de réaménagement de la route de Lessines, entre le carrefour des Matelots, la rue des Sports et l'avenue Léon Jouret sera également déposé et soumis aux commissions ad hoc et la CCATM. Toutes les mesures seront prises pour améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite ou des usagers faibles et réduire les vitesses de déplacement.

- Aménagement 1 : Matérialisation d'une zone d'évitement au croisement de la rue des Matelots et de l'Avenue du Bonheur – Section d'Ath.
- Aménagement 2 : Voutement d'un fossé et création d'un trottoir au croisement du chemin de la Cavée et de la Route de Lessines – Section d'Isières.
- Aménagement 3 : Création d'un rétrécissement à proximité du N°220 (commerce Desprez) de la route de Lessines – Section d'Isières
- Aménagement 4 : Création d'un rétrécissement à proximité du N°255 de la route de Lessines – Section d'Isières.

26. VOIRIES COMMUNALES - Consolidation des accotements - Rue du Moulin à Moulbaix. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les interventions ponctuelles afin de renforcer l'accotement de la rue du Moulin entre celle-ci et l'étang du Moulin de Moulbaix ne peuvent plus supporter la poussée des terres.

L'eau de l'étang s'infiltré donc sous la route et risque principalement de mettre à mal le revêtement communal.

Cette situation devenant dangereuse, il est conseillé de stabiliser l'accotement et donc la voirie au moyen de clayonnage et de gabionnage afin d'éviter tout risque d'accident à proximité du Moulin.

27. MATERIELS ET FOURNITURES - Fourniture et pose d'éléments de jeux pour le Square Saint-Julien. Avenant n°1. Approbation

En séance du 18 décembre 2014, le Collège communal a attribué le marché "Fourniture d'éléments de jeux, de sport et de sol de sécurité - Lot 4 (Fourniture et pose d'éléments de jeux pour le Square Saint-Julien)" à Libraplay.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges. Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications supplémentaires.

28. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement PMR rue d'Ecosse, 14 à Ath. Approbation.

Madame Lydia Broquet, domiciliée rue d'Ecosse n° 14 à 7800 Ath, a introduit la demande pour un emplacement handicapé face à son domicile. Elle est titulaire de la carte de stationnement. Elle éprouve de grandes difficultés à se déplacer.

Le stationnement étant saturé dans la rue, il est difficile de trouver un emplacement libre à proximité immédiate de son domicile. Madame Broquet ne sait pas marcher sur de longues distances. Ce sont pour ces raisons qu'elle demande un emplacement réservé aux handicapés.

29. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement PMR rue des Wattines, 3B à Ligne. Approbation.

Monsieur Guy Troquette, domicilié rue des Wattines n° 3B à 7812 Ligne, a introduit une demande pour un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile. Monsieur Troquette est atteint d'une maladie neurologique et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Il est titulaire de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite, il possède un véhicule et est titulaire du permis de conduire ainsi que son épouse. Cet emplacement faciliterait l'embarquement et le débarquement de Monsieur Troquette lorsque qu'il quitte ou rentre dans son domicile.

30. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement PMR boulevard de l'Hôpital, 68 à Ath. Approbation.

Madame Odette BERNARD, domiciliée boulevard de l'Hôpital n° 68 à 7800 Ath, a introduit une demande pour un emplacement pour personnes handicapées en face de son domicile. Madame Bernard possède la carte de stationnement et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Elle est domiciliée avec son fils qui possède un véhicule et qui la conduit dans tous ses déplacements. Le stationnement étant saturé, il est difficile pour Madame Bernard de trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile.

31. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création de deux emplacements PMR sentier Maroquin, 5c et rue de l'Abbaye, 161 à Ath. Approbation.

Madame Arlette Hubert, domiciliée sentier Maroquin n° 5c à 7800 Ath, a introduit une demande pour un emplacement pour personnes handicapées. Elle est titulaire de la carte de stationnement. Elle est domiciliée avec sa fille qui possède un véhicule. Elle assure les transports de Madame Hubert. Le stationnement étant saturé dans la rue et ayant de grandes difficultés à se déplacer, Madame Hubert a fait la démarche pour créer un emplacement en face de chez elle.

32. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Marquage au sol au Tennis Club des Peupliers sis chemin des Peupliers à Ath. Approbation.

Monsieur Christian Goffin, Président du Tennis Club des Peupliers sis chemin des Peupliers n°19 à Ath, rencontre des problèmes de stationnement le long du chemin des Peupliers. Le stationnement n'étant pas contrôlé dans cette voirie, beaucoup de navetteurs se stationnent le long de la voirie et empiètent sur les deux entrées du parking privé du tennis club.

Le code de la route prévoit de laisser un mètre de part et d'autre d'une entrée carrossable pour avoir une bonne visibilité lorsqu'un véhicule sort de l'entrée carrossable. Cette mesure n'étant pas respectée par les usagers, il est très difficile pour les membres du tennis club de s'engager sur la voirie dû à une très mauvaise visibilité.

Le Service Mobilité suggère au Collège communal de tracer des bandes hachurées de part et d'autre des deux entrées carrossables du tennis club.

33. BÂTIMENTS DU CULTE - Maintenance du Temple protestant – Lot 3 : Travaux de protection des baies par des cadres en plexi à réaliser à l'intérieur du Temple protestant. Décompte final. Approbation.

En séance du 21 août 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Maintenance du temple protestant".

En séance du 18 décembre 2014, le Collège communal a approuvé l'attribution du lot n°3 « Travaux de protection des baies par des cadres en plexi à réaliser à l'intérieur du Temple protestant » à ECIB.

A présent, le décompte final des travaux a été établi et dépasse le montant d'attribution du marché de 11,17 %.

Ce dernier s'explique par le remplacement d'un vitrage par un vitrage traité à l'acide. Le nettoyage de certains vitrages s'est également avéré nécessaire. Pour ce faire, la location de nacelles s'est avérée indispensable ; il faut y ajouter la main d'œuvre nécessaire pour procéder au démontage et à la repose des plexis.

34. BÂTIMENTS CULTURELS - Travaux de rénovation intégrale de la salle spectacle Georges Roland – Lot 1 (Machinerie scénique). Décompte final. Approbation.

En séance du 3 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché "Rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland".

En séance du 30 décembre 2014, le Collège communal a attribué le lot n°1 (Machinerie scénique) de ce marché à M. Jean-Louis LESTRADE.

A présent, le Service Etudes et Construction a établi le décompte final, qui dépasse le montant d'attribution du marché de 12,43 %.

Les Services n'ont pu découvrir la dalle en béton couvrant le sol avant le démontage sous certaines conditions de sécurité de la couche d'amiante formant à la fois isolant et plafond intérieur.

Une fois le démontage réalisé, il fut nécessaire, pour répondre aux conditions des Services de sécurité, résistance au feu, de concevoir un grill technique pour soutenir l'ensemble de la machinerie scénique, le système de ventilation et les jonctions électriques.

Cela a entraîné les avenants dont il a déjà été fait état devant le Conseil communal.

35. BÂTIMENTS CULTURELS - Travaux de rénovation intégrale du plafond de la salle de spectacle Georges Roland – Lot 5 (Peintures des locaux). Décompte final. Approbation.

En séance du 30 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché "Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland".

En séance du 08 décembre 2014, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Colinet Et Fils sa.

A présent, le décompte final a été établi, lequel dépasse le montant d'attribution du marché de 27,14 %.

En effet, certains travaux de peinture, de plafonnage... imprévus ont dû être réalisés. De même, certains postes prévus au départ ont été adaptés au niveau des quantités.

36. BÂTIMENTS CULTURELS - Entretien extraordinaire de la Maison des Géants. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre des différents anniversaires ayant lieu cette année, la Maison des Géants organise de nombreuses réceptions. A cette fin, il est nécessaire de poursuivre l'entretien extraordinaire de l'électricité entamé il y a deux ans.

37. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Marché de travaux de construction (extension) de l'Ecole d'Isières et acquisition d'un droit de propriété sur un terrain adjacent à l'école. Modifications au cahier spécial des charges. Approbation.

En séance du 28 mars dernier, le Conseil communal a approuvé le projet relatif au « Marché de travaux de construction (extension) de l'Ecole d'Isières et acquisition d'un droit de propriété sur un terrain adjacent à l'école », ainsi que les modes de passation du marché et de financement.

Pour rappel, il est divisé en tranches :

1. Tranche ferme ayant trait à l'achat, par le pouvoir adjudicateur, d'un terrain adjacent à l'école et à la conception du projet jusqu'à l'octroi d'un permis d'urbanisme exécutoire.
2. Tranche conditionnelle portant sur la réalisation des travaux et leur suivi/contrôle par l'attributaire.

Cette dernière pouvant faire éventuellement l'objet d'un subside auprès du SGISS (Service Général des Infrastructures publiques Subventionnés – Service Régional du Hainaut), il convient d'apporter quelques modifications au cahier des charges et ce, afin d'être en adéquation avec leurs dispositions.

38. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Stade des Géants - Réalisation d'une dalle de béton et entretien des lisses de protection des terrains. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, les abords entourant les vestiaires sont constitués d'une zone non hermétique (fins gravillons). Lors de pluies abondantes, les caniveaux se bouchent suite au nivellement des abords. Il est donc nécessaire de réaliser une dalle de béton de 7m sur 5 (épaisseur 20 cm) afin d'éviter les problèmes ci-dessus évoqués et permettre aux joueurs de libérer leurs chaussures de toutes saletés avant l'entrée dans le vestiaire. Les travaux comprennent la démolition et l'évacuation du revêtement existant (empierrement non stabilisé), les terrassements et évacuations nécessaires à l'exécution du coffre de la dalle et les travaux de finition de celle-ci (joint de dilatation, traitement de surface, remise sous profil du pourtour de la dalle,...).

Par ailleurs, les lisses de protection des terrains du stade des géants ont "souffert" au cours de leur utilisation lors de ces dernières années. Il est nécessaire afin d'accueillir le nouveau club de remettre les lisses de protection des terrains en parfait état afin de garantir la sécurité des joueurs et des spectateurs.

39. PATRIMOINE COMMUNAL. Brasserie Langie – Travaux de rénovation du bâtiment. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 1982, la Ville a acquis ce bien, constitué d'une brasserie, de quelques bureaux, d'un logement et d'un garage, installé au chevet de l'Eglise Saint-Martin.

A l'époque, à l'aide de crédits parallèles octroyés par la Région wallonne, en contrepartie d'investissements réalisés à Zeebrugge, la Région wallonne a accepté d'investir un montant de +/- 1 million d'euros pour aménager 10 logements.

Un bail emphytéotique a été signé entre la Ville et la Région wallonne, prenant cours le 1er janvier 1988 pour une durée de 27 ans, la contrepartie étant que les habitations soient gérées par une société de logement ce qui amena à la signature d'un mandat de gestion avec l'Habitat du Pays Vert.

Ces immeubles sont composés de 10 logements.

Depuis les diverses rénovations, les coûts de l'énergie ont très fortement évolués et le matériel immobilisé par destination s'est fortement altéré. D'autre part, le coût du chauffage électrique est devenu insupportable.

Dès lors, le Collège communal a désigné un auteur de projet aux fins d'étudier les diverses rénovations à mener au sein de ces immeubles : équipement au gaz, mise en conformité de l'électricité, travaux de peinture notamment afin de traiter certains problèmes d'humidité ascensionnelle.

Par ailleurs, certains travaux de toiture sont apparus nécessaires de même que des revêtements de sols intérieurs, réparations diverses au niveau des portes et fenêtres intérieures.

En ce qui concerne les menuiseries extérieures, la situation a été analysée avec un artisan local afin de trouver une solution afin d'éviter de devoir recourir à un remplacement total.

40. PATRIMOINE COMMUNAL - Travaux de peinture intérieure des bâtiments 4 & 8, rue Saint Martin à Ath - Approbation des conditions et du mode de passation

La MCA, occupant actuellement le bâtiment sis rue de Saint-Martin n°4, déménagera prochainement au n°8. En revanche, le n°4 sera occupé par de nouveaux locataires.

A cette fin, il est envisagé de remettre en état ces 2 bâtiments et notamment d'y effectuer des travaux de peinture.

41. PATRIMOINE COMMUNAL - Mise en place d'une grille de sécurité au Séquoia. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Suite aux différents actes de vandalisme survenus à plusieurs reprises sur la piste d'athlétisme et l'espace polyvalent du site du Séquoia, il serait opportun de renforcer le contrôle d'accès par un portail coulissant autoportant motorisé.

42. ABATTOIR COMMUNAL - Automatisation : Remplacement du tableau de commande. Décompte final. Approbation.

En séance du 06 juin 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Abattoir communal - Automatisation: remplacement du tableau de commande".

En séance du 07 juillet 2014, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Ceratec sa.

Le décompte final a été établi, lequel dépasse ainsi le montant d'attribution du marché de 13,59 %.

Ce dépassement trouve sa justification dans le fait que la somme à justifier prévue pour les travaux de remplacement du tableau d'automatisation a été dépassée compte tenu des diverses interventions imprévues réalisées notamment au niveau des palans sur la ligne d'abattage et la chaîne de transfert, de la commande du moteur agitateur sang, de la commande du supprimeur, de la tour à flamber, ...

43. MAISON CULTURELLE - Contrat programme 2017-2021. Orientations générales. Prise d'acte. Options budgétaires. Approbation.

Le Décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013 impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du Décret de 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de leur action dans le nouveau cadre légal afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, la Maison culturelle a dû réaliser une analyse partagée avec la population et les associations, dégager des enjeux de territoire et proposer un ensemble d'opérations culturelles.

La demande de reconnaissance de la Maison Culturelle d'Ath sera introduite le 30 juin 2015 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le parcours d'examen administratif du dossier jusqu'à la décision ministérielle est d'une durée de 18 mois. Le prochain contrat programme couvrira la période 2017-2021.

Dans le cadre de la constitution de ce dossier, une décision du Conseil communal est requise en ce qui concerne les moyens que celui-ci accorde au centre culturel pour la durée du prochain contrat-programme.

=====